ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED

RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE TENUE LE 28 MAI 2025 A LOME – TOGO

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des Comptes

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve, les comptes de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2024. Elle donne quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour tous les actes accomplis par eux dans le cadre des activités de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

2. Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale approuve l'affectation ci-dessous du résultat net de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 :

Résultat net de l'exercice :	471 millions de dollars EU
Bénéfice distribuable :	471 millions de dollars EU
Montant transféré au report à nouveau :	471 millions de dollars EU

3. Renouvellement des mandats d'administrateurs

a) L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat de Mme Aichatou Agne Pouye et renouvelle ledit mandat pour une durée qui prendra fin à la date du neuvième (9ème) anniversaire de sa nomination en qualité d'administrateur.

b) L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat de Dr. Aasim Qureshi et renouvelle ledit mandat pour une durée qui prendra fin à la date du neuvième (9ème) anniversaire de sa nomination en qualité d'administrateur.

4. Election d'un administrateur

L'Assemblée Générale nomme Mme Esther Chibesa en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

5. Nomination d'un commissaire aux comptes supplémentaire

L'Assemblée Générale nomme le cabinet HLB Togo représenté par Dr Yawo Félix Djidotor en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2030.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à fixer la rémunération du Commissaire aux Comptes.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Levée de fonds

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise par la présente, le Conseil d'Administration à lever des fonds à hauteur de 250 000 000 USD (deux cent cinquante millions de dollars américains) au titre d'un instrument supplémentaire de fonds propres de catégorie 1 (AT1). L'AT1 sera disponible à la souscription (i) avec une priorité de premier ordre pour un maximum de cent (100) actionnaires sur la base du premier arrivé, premier servi, et (ii) avec une priorité de second ordre pour tout autre investisseur intéressé.

Le prix de conversion de cet instrument AT1 est le plus élevé des deux montants suivants :

(i) le VWAP (Prix Moyen Pondéré en fonction du volume) des 5 derniers jours sur la Bourse nigériane (« NGX »), à la date de conversion en USD au taux de change en vigueur et
(ii) le prix plancher à la date de conversion de 0,01 USD par action ordinaire.

2. Modification des statuts

L'Assemblée Générale modifie les statuts comme suit :

a) Insérer le paragraphe suivant en dessous de l'Article 8.10(b) :

L'article 8.10(b) ci-dessus ne s'appliquera pas en cas d'acquisition d'actions résultant de la conversion de titres émis avec l'approbation de l'Assemblée Générale.